

PRÉCONISATIONS SANITAIRES À DESTINATION DU PERSONNEL DES CHAMBRES D'HÔTES ET MEUBLÉS

En cette période d'épidémie de Coronavirus Covid 19, **l'établissement se doit d'adopter des mesures de prévention spécifiques** afin d'assurer la protection de la santé de son personnel et de ses clients.

Les salariés de l'établissement ont affirmé ne pas être des personnes à risque et avoir respecté les mesures de préconisations sanitaires émises par le Gouvernement.

Ils acceptent de répondre loyalement et sans réserve au questionnaire de santé qui leur sera soumis et dont un exemplaire est joint au présent plan.

Ils s'engagent jusqu'à nouvel ordre, à appliquer les consignes et préconisations énoncées dans le présent document afin de se protéger eux-mêmes, leur entourage ainsi que la clientèle de l'établissement.

Ils s'engagent également à respecter les consignes affichées dans les locaux et qui les aideront à adopter les gestes barrières indispensables, la technique de lavage des mains préconisée par les services de santé, la désinfection du matériel utilisé dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que le port du masque et des gants le cas échéant.

Les préconisations pourront évoluer en fonction des annonces et mesures gouvernementales/ministérielles.

Chaque salarié s'engage à signaler au responsable de l'établissement, tout symptôme qu'il pourrait présenter en cours de service afin de permettre à cette dernière de prendre en urgence toutes les mesures nécessaires à sa protection, à celle des autres salariés de l'entreprise ainsi qu'à celle de la clientèle.

1 – Respect des gestes barrières

L'établissement rappelle expressément à ses salariés les gestes barrières à respecter, à savoir :

- se laver très régulièrement les mains,
- utiliser un mouchoir à usage unique et jetable qu'il convient de jeter immédiatement après usage,
- tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- se saluer sans serrer les mains et d'éviter les embrassades,
- ménager une distanciation d'au moins 1m entre les personnes,
- laver sa tenue de travail tous les jours,
- porter un masque et éviter de le toucher après l'avoir enfilé.

L'établissement met à la disposition de son personnel :

- du gel hydro alcoolique,
- des lingettes désinfectantes,
- des sprays désinfectants multi-surfaces,
- des bobines de papier essuie main jetable,
- des gants pour le nettoyage des sanitaires,
- des masques grand public.

2 – Quelques règles d'hygiène spécifiques à respecter

- Compte tenu de la situation actuelle, il est demandé à chaque salarié au moment de la prise de service, d'entreposer ses effets personnels dans un sac individuel. Il est strictement interdit de poser ses vêtements sur ceux d'un autre salarié, ou sur un porte-manteaux à usage collectif ;
- Il est demandé à chaque salarié de se laver les mains en respectant la technique affichée dans l'entreprise et qui est celle préconisée par les services de santé ;
- Il devra ensuite enfiler un masque qu'il conservera jusqu'au terme de sa mission.

Préconisations pour l'accueil des clients :

- Lors des réservations, il conviendra de fixer des heures d'arrivée et de départ à respecter afin d'échelonner la présence de clients dans un même espace ;
- Il conviendra d'expliquer aux clients les préconisations sanitaires mises en place au sein de l'établissement et leur remettre une copie du document les énonçant, ainsi que le questionnaire de santé à leur faire remplir, signer et à conserver dans un dossier spécifique ;
- Il conviendra de maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec les clients ;
- Entre chaque client, il conviendra de désinfecter l'espace accueil ou de réception ;
- Il conviendra de prévoir une zone de dépose des clefs/cartes évitant au maximum les contacts avec les clients.

Préconisations pour pour l'entretien et le nettoyage de l'hébergement :

Dans les pièces à vivre :

- Il conviendra de désinfecter tout le mobilier et matériel utilisé par la clientèle à l'aide de sprays désinfectants et de bobines de papier essuie main jetable ;
- Une attention toute particulière sera apportée à la désinfection, des poignées de portes, des interrupteurs, des télécommandes, des dossiers et accoudoirs de chaises, de la robinetterie et des sanitaires ;
- Tous les déchets découlant du nettoyage ainsi que les sacs de déchets laissés par les clients dans les chambres devront être entreposés dans des sacs fermés à placer dans des poubelles ou containers extérieurs.

Dans les chambres, les cabines :

- Une attention toute particulière sera apportée à la désinfection du mobilier, des poignées de portes et de fenêtres, des interrupteurs, de la robinetterie, des télécommandes et tout accessoire susceptible d'avoir été en contact avec la main ;
- Bien aérer les chambres ;
- Eviter de secouer la literie et le linge de bains ;
- Eviter tout contact du visage avec le linge qui devrait être entreposé par les clients dans des sacs mis à leur disposition ;
- Eviter tout contact entre le linge sale et le linge propre ;
- Entre chaque chambre, le lavage des mains sera obligatoire.

3 – Alerte immédiate en cas d'impossibilité à respecter les préconisations ou en cas de symptôme constaté

Si au cours d'une journée de travail les salariés de l'établissement devaient se retrouver confrontés à l'irrespect des consignes de sécurité spécifiques par d'autres salariés ou par la clientèle, à l'impossibilité pour eux-mêmes de s'y conformer, ils devront immédiatement prévenir le responsable de l'établissement et/ou la personne désignée *référent COVID 19*.

De même, s'ils devaient constater sur eux-mêmes, sur d'autres salariés ou clients la manifestation de symptômes de maladie, ils devront immédiatement prévenir le responsable de l'établissement.

L'établissement est pleinement conscient que ces préconisations sont particulièrement contraignantes pour chacun. Il en appelle à la responsabilité de ses salariés pour que l'activité puisse se poursuivre le plus sereinement possible et surtout dans des conditions les plus sécurisantes pour tous.

Des manquements volontaires et répétés aux préconisations énoncées dans ce plan, seraient constitutifs de fautes susceptibles de donner lieu à sanctions.

Fait à _____ Le _____

Signature (ajouter la mention « lu et approuvé »)

NB : Ce plan est joint au document unique d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise qui a été modifié eu égard au contexte d'épidémie COVID 19. Ce plan a été adressé pour information aux services de la Médecine du Travail.

Document réalisé avec le soutien de KPMG Avocats.